



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2026

CONVOCATION

Date : 19/06/2026

Envoi le : 24/06/2026

Publication le : 24/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juillet à 19h00 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Antoine MAQUIN Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice :	29
Présents :	25
Absents :	04
Pouvoirs :	04
Votants :	29

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Aurélie LEROY, Sabrina VRIGNAUD, Lucie JORGE, Christelle ADAM,
Messieurs Pascal ARRAGAIN, Erick MORCHOISNE, Gérard MORICEAU, Xavier CUVIER.

Conseillers municipaux :

Mesdames Anita GATELIER, Magali GAUDIN, Séverine RENOU, Cécilia CHENET, Chloé METAHRI, Temanuata GIRARD, Florence TOST, Amélie BOLANTIN, Hélène ODENT,
Messieurs Gilles HOGUET, Laurent BOUGEAULT, Vincent GUILLET, Sébastien VEILLON, Manuel FABAS-VINSONNAUD, Bertrand RITOURET, David LEBRETON.

Absents excusés :

Mesdames Angela MIGNON, Léa JEAN-LOUIS,
Monsieur Olivier DOUSSET, François-Brice JOBARD.

Absents :

Madame /
Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Madame Aurélie LEROY.

Madame Angela MIGNON avait donné pouvoir à Madame Sabrina VRIGNAUD.

Madame Léa JEAN-LOUIS avait donné pouvoir à Monsieur Erick MORCHOISNE.

Monsieur François-Brice JOBARD avait donné pouvoir à Monsieur David LEBRETON.

Secrétaire de séance :

Madame Séverine RENOU

~~~~~

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260701-DEL\_01072026\_14-DE



**DEL N°01/07/2026-14 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MAIRIE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LUYNES**

Monsieur Pascal ARRAGAIN Premier Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que pour assurer la gouvernance d'un établissement public de santé, deux types de structures sont prévues par le Code de la santé publique :

- Des organes de direction (directeur, directoire, conseil de surveillance) ;
- Des organes consultatifs (CME, CSIMPT, CLIN et CSE).

Le conseil de surveillance est l'instance décisionnelle qui se prononce sur la stratégie de l'établissement et exerce un contrôle permanent de sa gestion.

Il est composé de 9 membres (article R6143-1 du Code de la santé publique) répartis en trois collèges (article R6143-2), composés de représentants élus des collectivités territoriales, de représentants des personnels, de personnes qualifiées et de représentants des usagers.

L'article R.6143-4 du Code de la santé publique précise les modalités de désignation des représentants des collectivités territoriales :

*« Les membres du conseil de surveillance des établissements publics de santé, y compris ceux dont le ressort est national ou interrégional, sont nommés par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de la région siège de leur établissement principal.*

*Le directeur général de l'agence régionale de santé saisit à cet effet les autorités et instances appelées à siéger, à être représentées ou à désigner des membres au sein du conseil de surveillance.*

*Les membres des conseils de surveillance des établissements publics de santé, qui ne sont ni membres de droit ni personnalités qualifiées, sont désignés dans les conditions suivantes :*

*Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont élus, en leur sein, par les organes délibérants de ces collectivités ou de leurs groupements. Si l'un des représentants des collectivités territoriales siégeant au conseil de surveillance tombe sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L. 6143-6, l'organe délibérant de la collectivité ou de son groupement désigne, en son sein, un nouveau représentant afin de le remplacer »*

La délibération de ce jour est donc de désigner parmi les élus du Conseil Municipal un représentant pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Luynes.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 6143-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**DÉSIGNE Monsieur Antoine MAQUIN comme représentant de la commune de Luynes pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Luynes.**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Antoine MAQUIN

Séverine RENOU  
Conseillère Municipale

Délibération rendue exécutoire : **16 JUL. 2026**  
Par sa transmission en Préfecture le : .....  
Et sa publication le site internet de la commune le : **16 JUL. 2026**  
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260701-DEL\_01072026\_14-DE

